

## **MARIAGE ET IDENTITÉ CONFESSIONNELLE**

### **Les familles réformées messines au temps des divisions religieuses (fin XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)**

« La division de religion [...] c'est ce qui sépare le père du fils, le frère du frère, le mari de la femme » ; ainsi s'exprime Michel de l'Hospital, en 1560, lors de l'ouverture des Etats-Généraux d'Orléans. Le schisme religieux, s'il entraîne la constitution de deux peuples séparés, catholique et huguenot, a aussi mis à mal, au moins dans les débuts, les solidarités familiales.

Pourtant rapidement l'intériorisation de la frontière confessionnelle dans le hors familial, donc le refus des transgressions majeures tel le mariage « mixte » font de nouveau coïncider identités familiales et identités confessionnelles. Face à l'insécurité religieuse, la famille devient, en matière de mariage, une instance de recours et le jeu des alliances, chez les réformés, se rétrécit, au fil du siècle, au champ de la parenté affine et consanguine.

### **La cohésion familiale parfois mise à mal par les divisions religieuses**

A Metz, comme partout ailleurs, la diffusion rapide de l'hérésie n'a pas été sans entraîner de profondes perturbations dans la vie de chacun, jetant le trouble jusqu'au cœur des familles. Mesurer les effets de cette fracture religieuse sur l'autorité paternelle, le pouvoir marital et les solidarités du réseau parental constituera le premier axe de l'étude.

### **Une ville infestée du venin de l'hérésie...**

Ville du Saint-Empire, mais de culture française, Metz, à la charnière de deux mondes -le Royaume et les pays germaniques- est au cœur de la crise religieuse qui, à l'aube de la modernité, secoue durement l'Europe. Dès les années 1525, on y prêche les doctrines nouvelles qui n'intéressent, de fait à cette époque, que quelques poignées d'individus ; vingt ans plus tard, en revanche, la Réforme marche à grands pas dans la cité évêchoise et en 1563, au moment où s'achève la première guerre de religion, la moitié de la population messine est désormais gagnée à l'hérésie. La vitalité de l'Eglise « dressée » en 1542 est telle que, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, pour nombre de protestants lorrains victimes de la répression dans un état ducal ardemment catholique, Metz devient la ville-refuge par excellence. En 1635, au temps du pasteur Ferry,

un tiers des habitants de la cité épiscopale sont de la religion prétendue réformée et à la veille de la Révocation, les calvinistes représentent encore le cinquième à eux seuls de la population totale. Avec un effectif de 6 329 membres en 1635 et de 4 381 en 1684, la communauté protestante de Metz est l'une des plus importantes de l'Est du Royaume, Alsace exceptée. Les religionnaires sont en ville et dans le plat pays où les plus influents d'entre eux possèdent châteaux et maisons fortes ; on les trouve parmi la vieille noblesse, les robins parvenus, la bourgeoisie d'office mais aussi dans la banque, le négoce et le change, sans oublier l'artisanat et la boutique... Ils sont partout<sup>(1)</sup>, ce que déplore, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, un mémoire dressant l'état de l'hérésie dans la cité qui compte au nombre des religionnaires : « *la moitié des conseillers-échevins de l'hôtel de ville, plus de la moitié des avocats et des médecins apothicaires, les deux tiers des chirurgiens et quasiment tous les marchands et orfèvres qui sont les plus riches* »<sup>(2)</sup>.

### L'autorité maritale ébranlée

A Metz, comme à Paris<sup>(3)</sup>, la frontière confessionnelle passe au cœur des lignages, car, à l'origine, nombreux sont les religionnaires qui ont un frère, un époux, un parent catholique. Ainsi dans la famille de Cosson : David, écuyer calviniste, s'allie en deux mariages à des foyers réformés de la ville -les le Bey de Batilly et les le Goullon- tandis qu'un parent, écuyer lui aussi, épouse une Thiriet dont le frère est prieur de l'ordre de Citeaux<sup>(4)</sup>... Comme le prouve éloquemment l'abondance de textes, le problème des familles divisées préoccupe beaucoup les autorités réformées ; le noyau conjugal lui-même est menacé car d'emblée bien des femmes ont adopté des positions indépendantes en se convertissant alors que leurs époux restent bons catholiques. A ces épouses devenues protestantes, Calvin conseille de demeurer auprès du mari catholique ; pourtant face à ces velleités d'indépendance, l'attitude des conjoints varie considérablement. Certes il est des époux complaisants qui

1) Pour tout ce paragraphe se reporter à la synthèse faite par F. DUCHASTELLE, « L'Eglise réformée de Metz (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans F.-Y. LEMOIGNE et G. MICHAUX (éd.), *Protestants messins et mosellans, XVI-XX<sup>e</sup> s.*, Actes du Colloque de Metz, nov. 1986, Metz, 1988, p. 13 et sq. Compléter avec B. Roussel, « Les premières dissidences religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle à Metz » dans L. CHATELLIER (dir.), *Les Réformes en Lorraine*, Nancy, 1986, p. 11 à 45. Quant aux estimations chiffrées relatives à la communauté réformée de Metz, se reporter à J. RIGAULT, « La population de Metz au XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Est*, 1952, p. 307 à 315. En 1635, on dénombre à Metz, toutes confessions confondues, 18 848 habitants ; en 1684, on en compte 20 710 .

2) A.D. Moselle D. 11 : Etat présent de l'hérésie dans la ville de Metz et du pays messin.

3) Voir B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles parisiennes avant la Saint-Barthélémy », *Histoire, Economie et Société*, n° 1, 1988, p. 55 à 77.

4) F. J. POIRIER, *Metz. Documents généalogiques : Armée, Noblesse, haute bourgeoisie, 1591-1792, 1899*, p. 158.

tolèrent fort bien la diversité religieuse au sein de leur foyer ; Gaspard Christian, un jeune volontaire du régiment de Vermandois fait partie de ceux-ci. Soldat catholique, originaire du Nivernais, il épouse, le 14 octobre 1675, Anne d'Inguenheim, et entre ainsi dans l'une des premières familles de la ville passées à la Réforme. Sans doute la fille du seigneur de la Grange-aux-Dames pour pouvoir l'épouser avait-elle abjuré mais, quelques mois plus tard, elle retourne au prêche sans que son mari semble en éprouver quelques ombrages ; lorsqu'elle est attaquée parce qu'elle s'est rétractée et traînée en justice, ce mari qui, comme elle le confesse « la laisse vivre à sa volonté », prend fait et cause pour elle. La famille, il est vrai, semble fort tolérante puisque l'oncle d'Anne, Théodore le Braconnier, quoique de confession réformée, avait lui-même promis le 4 décembre 1655, en la chapelle des Trépassés, paroisse Saint-Simplice, de « laisser vivre en [sa] religion sans [la] violenter en façon quelconque » sa nouvelle épouse, Marie Bardot, une papiste<sup>(5)</sup>. Toutefois, rares sont les conjoints faisant montre d'une telle libéralité. En juillet 1683, le réformé Marc Allion, capitaine au régiment du cardinal Mazarin devra, lui, abandonner sa religion pour s'allier à Barbe de Villaucour, la fille du gouverneur du château de Fribourg, catholique. Loin d'être une exception, la conversion qui normalise une union mixte permet souvent de dépister celle-ci ; entre 1592 et 1683, dans plus de la moitié des cas (9 sur 16) l'un des conjoints a renié sa foi pour épouser quelqu'un de l'autre confession<sup>(6)</sup>.

Ebranlant l'autorité maritale, les clivages religieux soumettent aussi à rude épreuve l'autorité paternelle et par-delà le noyau conjugal menacent parfois la cohésion du réseau parental tout entier. Dans la sphère privée règne la dissension et les désaccords religieux au sein de la parentèle sont parfois à l'origine de véritables drames familiaux.

### **Le pouvoir paternel menacé**

L'exhérédation reste l'arme des pères face aux enfants transfuges : ainsi Jacques Ferry, aïeul du célèbre pasteur Paul, est-il déshérité par son père François, catholique lorsqu'il embrasse la

5) A.D. Moselle G 1265 (1676) : pièces de procédure relatives à la demoiselle d'Inguenheim condamnée comme relaps et A.M. Metz, G.G. 171 : permission et dispense pour le mariage de Théodore Braconnier, R.P.R. et Marie Bardot, catholique. Anne d'Inguenheim, fille de feu Jean d'Inguenheim et d'Anne le Braconnier (IV-4), est la nièce de Théodore (V), frère d'Anne Le Braconnier (IV-4).

(6) A.D. Moselle, 3 E 2619, amandellerie Sainte-Croix : contrat de mariage du 3 juillet 1683 entre Marc Allion et Barbe de Villaucour. Ce mariage mixte aimablement signalé par P. Durand s'ajoute aux quinze autres étudiés par M.-J. LAPERCHE-FOURNEL, « Le choix du conjoint en pays de frontières », *Les Cahiers Lorrains*, 1996, n° 1, p. 47-66.

religion protestante au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>(7)</sup>. Marié, mais sans enfant, Jacques le Duchat, seigneur de Villers l'Orme, est aussi menacé d'être dessaisi de ses biens par ses parents car ceux-ci « lui portent une grande haine à cause qu'il s'est converti à la religion catholique, apostolique et romaine », en 1643. Pourtant, entre temps, l'édit de Nantes avait interdit l'exhérédation pour motif religieux mais il est d'autres causes que l'on peut prétexter pour châtier le coupable et contourner la loi. Jacques Le Duchat est ainsi présenté par les siens comme fou, insensé, suicidaire... donc incapable de gérer ses affaires. Certes, il a, comme il l'avoue lui-même, l'ouïe un peu dure et souffre depuis six ans d'une incommodité survenue lors d'une « grande maladie catarrheuse » mais de là à l'accuser d'avoir voulu s'ouvrir les veines, de faire avec sa femme mauvais ménage, de présenter un danger pour autrui et lui-même au point qu'on ne lui laisse aucun « ferrement » et pas même un couteau...! La partie adverse -sa femme, son frère, sa sœur et son beau-frère-, il est vrai, sont prêts, sur le champ, à abandonner leurs poursuites pour peu qu'il consente à revenir à leur religion. Un argument sensible qui le fait hésiter, allant à trois reprises, avec force remords du protestantisme au catholicisme en l'espace d'un an (1643-1644) ; toutefois en dépit de la pression familiale et de tant d'animosité, proposé pour être ministre, il mourra catholique<sup>(8)</sup>...

Il est d'ailleurs d'autres façons de contraindre les enfants fugueurs à la foi de leur père. Le jeune Paul Olry l'apprend à ses dépens : lorsqu'âgé de vingt ans, en 1678, il lui vient le dessein d'abjurer, son père, un marchand-pelletier de la ville, l'abandonne, lui refusant « les aliments et choses nécessaires pour la subsistance »<sup>(9)</sup> et ce au mépris d'un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant, le 3 novembre 1664, aux pères et aux mères des enfants huguenots qui se convertiraient à la foi catholique « de les nourrir en leurs maisons ou de leur donner pension » ; la répétition du texte dans la déclaration royale du 24 octobre 1665 montre le peu de cas que les familles religieuses concernées font de ces prescriptions, pourtant assorties de poursuites<sup>(10)</sup>. Les édits de Sa Majesté semblent bien impuissants à bannir la violence pour faits de religion. Pressions, mauvais traitements, c'est en ces extrémités que tombent parfois certains parents prêts à tout pour ramener à la Religion Prétendue Réfor-

7) F. J. POIRIER, *op. cit.*, p. 231.

8) A.D. Moselle B. 2125, sentence du 7 mai 1744. Jacques le Duchat (II 11) est marié à Anne Coüet, une réformée : ses trois sœurs et ses deux frères, calvinistes eux-mêmes, sont alliés par mariage à d'autres lignages réformés de la ville : les Coulezes, Olry, Morel, Lespingal et Le Bachelé. Cette affaire est évoquée brièvement par H. Tributout de Morembert, *La Réforme à Metz*, t. 2, Nancy, 1971, p. 196.

9) A.D. Moselle D 12.

10) Voir J. L. Cl. EMMERY, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes et arrêts du conseil enregistrés au Parlement de Metz*, t. 4, 1787, p. 376-377 et p. 632-633.

mée leurs adolescents rebelles. Fille encore mineure du seigneur de Maucourt, Judith de Flavigny, qui caresse le projet de se faire catholique, a mesuré les risques, elle sait bien, confie-t-elle, qu'« elle serait mise entre quatre murailles où on la ferait mourir » ; un pressentiment confirmé, puisqu'en 1668, son frère Louis et sa sœur Marie, la retiennent prisonnière à la Grange-aux-Ormes pour l'empêcher d'accomplir son dessein. C'est une histoire assez semblable qu'a vécue quelques années plus tôt Madeleine Michelet, une autre adolescente, en rupture de famille, cherchant refuge dans les couvents catholiques de la ville ; à peine âgée de quinze ans, elle avait tenté à la mi-janvier 1650 de gagner le monastère des Ursulines pour y abjurer et s'y faire religieuse mais son père, le seigneur de Hayes, un huguenot très en vue dans la cité, ayant eu vent de l'affaire, la rattrape, la séquestre et la marie sur le champ, contre sa volonté, à Pierre Blaise, docteur en médecine, fils d'un diacre de l'Eglise réformée ; un ministre luthérien se prêtera à cette parodie d'épousaille<sup>(11)</sup>... Mais épouser quelqu'un de sa foi n'est -ce pas l'ultime moyen pour consolider une identité confessionnelle défaillante ?

Passées les premières heures de la tourmente, et ces quelques cas mis à part, la communauté protestante à Metz va se ressaisir rapidement refusant tout en bloc les conversions et les alliances avec les catholiques ; il faut dorénavant que coïncident identités familiales et identités religieuses.

## **Une parade : la recherche à tout prix de l'homogamie confessionnelle**

Réprouvés par les Eglises catholique et calviniste, les mariages mixtes, unissant deux baptisés, sont toutefois légitimes ; pourtant, rapidement, ils constituent l'interdit majeur car ils introduisent, au sein des familles, la confusion religieuse, font voler en éclat la cohésion des lignages et à terme, même, conduisent à l'affaiblissement inéluctable de la communauté réformée toute entière<sup>(12)</sup>.

## **De l'inconvénient des mariages mixtes**

Avec la naissance des enfants, au sujet du baptême et de l'éducation, les unions exogamiques engendrent de fréquentes tensions et multiplient les risques de conflits entre les conjoints et avec les

11) A.D. Moselle B 3621 : J. de Flavigny et B 3591 : M. Michelet. Les affaires Inguenheim, Le Duchat, Michelet et de Flavigny sont également évoquées par M. VILLEMEN, *Le Parlement de Metz et les protestants de 1633 à 1735*, Thèse, Metz, 1997, p. 56, 443-444, 446-448 et 461-462.

12) Pour une réflexion générale sur le sujet, voir L. POLIAKOV (dir.), *Le couple interdit*, Colloque de Cerisy-la -Salle, mai 1977, Paris, 1980.

parents<sup>(13)</sup>. Toute une série d'affaires survenues dans la cité messine l'illustrent abondamment.

Certes, le 4 décembre 1655, à la paroisse Saint-Simplice, sur le point d'épouser une papiste -Marie Bardot-, Théodore Braconnier promet de faire baptiser les enfants à venir « en face d'Eglise » et de les faire instruire dans les principes de la doctrine chrétienne jusqu'à ce qu'ils soient en âge de décider eux-mêmes de la religion qu'ils veulent suivre ; mais, en vérité, sur les huit enfants procréés du mariage, à l'exception d'un, peut-être de deux, tous seront baptisés à l'Eglise réformée<sup>(14)</sup>... Autre cas : en 1664, se croyant en péril de mort, Auguste Lespingal, sieur de Burtoncourt récemment converti (1661), exprime le désir que ses enfants soient élevés dans la religion catholique ; mais sa femme hérétique, Jeanne d'Aumale, ne l'entend pas ainsi ; elle ameute le Consistoire et trois conseillers huguenots, appuyés par quelques officiers de la garnison, sont dépêchés sur le champ au logis du mourant pour l'empêcher de consigner ce vœu devant notaire<sup>(15)</sup>. A la même époque, Jean Vernesson, papiste, et sa femme, Marguerite Valerin, religionnaire, semblent avoir tout prévu ; leur contrat de mariage ne précise-t-il pas que les filles à naître seront calvinistes comme leur mère et les fils catholiques comme le père ? mais lorsqu'en 1664 naît la première fille, baptisée à la huguenote, le Parlement contraint le père à la porter derechef sur les fonts baptismaux de la paroisse Saint-Marcel<sup>(16)</sup>. Le Parlement intervient encore dans le procès suivant : vers 1660, Pierre Blaise, réformé, et son épouse Madeleine Michelet enfin rentrée dans le giron de l'Eglise catholique comme elle le souhaitait dix ans auparavant, se disputent leurs deux filles, Marie et Madeleine, âgées de huit et dix ans ; lorsqu'on les lui retire, Madeleine se pourvoit aussitôt en justice et un arrêt du Parlement de Metz, daté du 30 mars 1663 lui donne gain de cause « conformément [dit-il] à ce qui se pratique ordinairement dans les mariages entre des personnes de différentes religions où il est stipulé que les garçons seront élevés dans la religion du père et les filles dans celle de la mère »<sup>(17)</sup>.

13) Voir E. FRANÇOIS, « La frontière intériorisée » dans *Les frontières religieuses en Europe du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Actes du Colloque d'études humanistes de Tours, 1988, réunis par R. Sauzet, 1992, p. 51 à 57. L'auteur écrit p. 53 : « la frontière confessionnelle niée par le mariage mixte prend en quelque sorte sa revanche à la génération suivante ».

14) A.D. Moselle GG 171, registre de mariage, paroisse Saint-Simplice : acte de dispense et de permission ; voir aussi F. J. POIRIER, *op. cit.*, p. 101.

15) A.D. Moselle D 11 : *Crimes commis par ceux de la Religion Prétendue Réformée et restés impunis*.

16) J. L. Cl. EMMERY, *op. cit.*, t. 4, p. 396 et H. TRIBOUT DE MOREMBERT, *La Réforme*, *op. cit.*, t. 2, p. 257. M. VILLEMIN, *op. cit.*, p. 60, est en contradiction avec ces deux sources: M. Valerin est réformée, son époux est catholique et non l'inverse...

17) A.D. Moselle D 11.

Face aux innombrables conflits que suscitent le baptême et l'éducation des enfants issus de mariages bigarrés, le pouvoir s'empresse de légiférer. En quelques années, toute une législation voit le jour qui va tenter de raffermir le pouvoir chancelant des pères.

C'est ainsi qu'un arrêt du Conseil, en date du 26 février 1663, ordonne que les enfants de père catholique et de mère réformée soient dorénavant baptisés en l'Eglise catholique ; au passage, le texte fustige « la faiblesse et la trop grande complaisance des pères » et affirme vouloir œuvrer afin que dorénavant « les pères soient chefs et maîtres de leurs familles » ; le même esprit anime, à Strasbourg, les juristes de la République lorsqu'ils décident, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, que les enfants issus de mariages mixtes devront à l'avenir suivre toujours la religion du père. A partir des années 1680, les prohibitions de l'Etat s'ajoutant aux réticences des Eglises, les mariages bigarrés sont désormais considérés comme nuls et les enfants nés de ces unions sont, de fait, assimilés à des bâtards. Extrême sévérité de la loi séculière qui ne fait qu'aggraver le flottement identitaire de ces héritiers ballotés entre deux religions, déchirés par des choix confessionnels opposés<sup>(18)</sup>.

S'unir avec quelqu'un de l'autre confession est par conséquent une aventure risquée et les identités plurielles se vivent, à l'époque, dans l'incertitude, voire le déchirement. Faut-il donc s'étonner de l'extrême rareté des unions interconfessionnelles et du refus de tout ce qui pourrait porter atteinte à la solidarité familiale ?

### **L'exclusivisme religieux en matière de mariage**

Certes à Nîmes au XVII<sup>e</sup> et à Mauvezin, en Gascogne, au XVIII<sup>e</sup>, où l'on observe quelques unions bigarrées, les différences confessionnelles ne semblent pas, entre époux, être une barrière insurmontable ; pourtant partout ailleurs à Metz, en Lubéron, à Strasbourg ou Augsburg, l'endogamie religieuse se révèle à peu près totale<sup>(19)</sup>. A Augsburg et Strasbourg, les unions mixtes n'excèdent pas 2, 5 % du total des mariages au XVIII<sup>e</sup> et dans la capitale alsacienne, lors de la reconquête catholique après 1685, l'entrée par

18) Pour Metz, voir J. L. Cl. EMMERY, *op. cit.*, t. 4, p. 103-104 ; pour Strasbourg, voir L. CHATELLIER, *Tradition chrétienne et renouveau catholique dans l'ancien diocèse de Strasbourg (1650-1770)*, Strasbourg, Paris, 1981, p. 146-147. Voir aussi J. GAUDEMET, *Le mariage en Occident*, Paris, 1987, p. 360.

19) Voir R. SAUZET, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris IV, 1979, t. 1, p. 187 à 191 ; E. LABROUSSE, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Le Couple interdit*, *op. cit.*, p. 159-176 ; G. AUDISIO, « Se marier en Lubéron : catholiques et protestants vers 1630 », *Mélanges*, R. Mandrou, P.U.F, 1985, p. 231-245 ; L. CHATELLIER, *op. cit.* p. 146-147 et p. 331-334 ; E. FRANÇOIS, *Protestants et catholiques en Allemagne (1648-1806)*, A. Michel, 1993, p. 203-217.

mariage de catholiques dans les vieilles familles luthériennes de la ville devient un obstacle insurmontable ; les deux communautés évoluent désormais comme deux corps séparés. Même constat en Lubéron, qui abrite, en plein cœur de la Provence catholique, une paysannerie protestante : sur 171 mariages conclus dans les années 1630 dans 5 villages de la région on compte seulement 4 mariages mixtes. Quant à Metz, avant-poste du calvinisme français encerclé par des confessions rivales -le catholicisme militant des duchés lorrains et des Pays-Bas espagnols et le luthéranisme des pays sarrois- on n'épouse rarement dans le camp adverse.

Entre la fin du XVI<sup>e</sup> et la Révocation, sur un millier d'alliances nouées chez les notables, seules une quinzaine sont mixtes ; encore y-a-t-il eu conversion préalable d'un des époux à la confession de l'autre, façon de ramener à la norme commune des unions socialement réprouvées<sup>(20)</sup>.

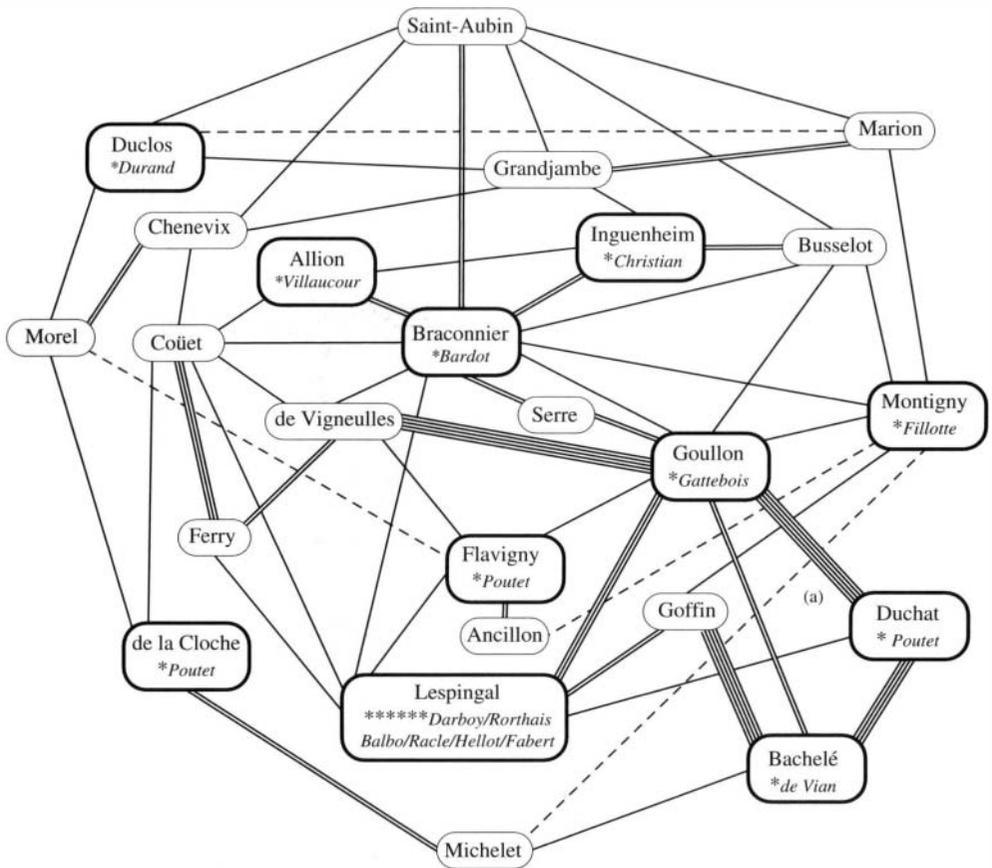
Toutefois, si chez les Braconnier, Inguenheim, Flavigny, Montigny et les autres, l'un des leurs a franchi pour l'amour d'un papiste la frontière confessionnelle, tous les autres, en revanche, n'ont noué des alliances qu'entre religionnaires (fig. 1). C'est avec une trentaine de lignages réformés de la ville, voire même davantage, qu'en un siècle, les Le Bachelé, Le Duchat, Le Goullon et Le Braconnier ont contracté mariage ; quant aux Duclos, Inguenheim et Flavigny, ils sont apparentés à plus de dix foyers réformés de la ville. Même chez les Lespingal, riches changeurs qui ont marié trois filles dans le camp catholique, on a, au fil du temps, noué des liens avec une quinzaine de familles huguenotes.

Plus que les prohibitions du Concile de Trente ou des synodes protestants, plus que l'édit royal de novembre 1680 qui interdit aux catholiques de contracter mariage avec des réformés<sup>(21)</sup> les blocages mentaux ont désignés les conjoints interdits ; car pour ces protestants minoritaires, enclavés au sein d'une population catholique, la cohésion du groupe exige la pratique d'une stricte endogamie. La mésalliance religieuse n'est pas tolérée par le groupe.

Véritables défis à la règle de l'homogamie, les alliances interconfessionnelles sont refusées en bloc par la communauté car refuser d'épouser dans le camp adverse n'est ce pas l'ultime moyen d'assurer la cohésion du cercle parental ? La mise à distance des catholiques et les rapprochements entre protestants sont les défenses d'une identité qui cherche à préserver son intégrité.

20) Se reporter à M.-J. LAPERCHÉ-FOURNEL, « Le choix du conjoint... », art. cit.

21) J. GAUDEMET, *op. cit.*, p. 282, 304-305, 360.



- Michelet : famille protestante  
 Fillotte : famille catholique  
 \* : nombre de mariages mixtes  
 == : nombre d'alliances conclues entre deux familles protestantes

**Bachelé**  
 \*de Vian : famille protestante ayant fait une union mixte

Fig. 1 : Mariages endogames et unions mixtes.

a) Les familles Le Bachelé, Le Duchat et Le Goullon sont elles-mêmes apparentées à la plupart des lignages réformés figurant sur ce schéma. Cf. à ce sujet, l'art. cit. dans *Histoire, Economie et Société*, 1997, n° 4.

## Des stratégies identitaires : les stratégies d'alliance

Dans ce face-à-face quotidien entre catholiques et protestants, le mariage devient un enjeu majeur et les multiples stratégies de l'alliance ne sont que stratégies défensives prenant appui sur les réseaux de parenté. En ce temps d'insécurité religieuse, la famille devient une véritable instance de recours.

## La famille, une instance de recours

Afin de dégager les réseaux complexes d'intermariages au sein de la communauté réformée messine, de cerner les liens préférentiels d'alliance entre familles et de mettre à jour la logique des stratégies matrimoniales on a reconstitué les unions conclues au sein de 150 familles de notables réformées de la ville, entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la Révocation<sup>(22)</sup>. Un usage de la généalogie et une reconstitution des lignées selon une approche anthropologique qui ouvrent de nouvelles perspectives et révèlent les multiples visages de l'endogamie familiale. Seuls quelques cas significatifs feront ici l'objet d'un développement<sup>(23)</sup>.

Entre notables protestants messins, au XVII<sup>e</sup> siècle, on pratique tous les types d'échanges de conjoints : les mariages doubles, les renchaînements d'alliance mais aussi les mariages consanguins, c'est-à-dire les unions conclues dans la parenté proche<sup>(24)</sup>. Dans les mariages doubles, c'est-à-dire des unions simultanées de deux germains avec des partenaires de parenté équivalent (23 cas identifiés), l'échange de sœurs, 4 cas sur 23, est la forme idéale : les fils et fille d'une famille épousent les fils et fille de l'autre ; pourtant la forme la plus fréquente (15 cas sur 23) unit deux frères à deux sœurs. La famille Saint-Aubin, une famille de marchands, illustre ces deux configurations d'alliance (fig. 2) puisqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Marie et son frère Jean s'allient, à quelques années d'intervalle, à Thomas et Dorothée Duchat, fils et fille de marchand ; une génération plus tard, les fils de Jean -David et Jean Saint-Aubin-épousent à leur tour deux sœurs Braconnier, filles d'un maître de la monnaie. La figure la plus fréquente est donc l'échange de deux germains : deux couples de frères et sœurs (19 cas sur 23) ; mais on observe aussi, quoique plus rarement, l'union de deux couples de cousins germains (1 cas sur 23) ou l'union de deux sœurs épousant

22) Ce travail de reconstitution a été effectué grâce aux deux ouvrages de F. J. POIRIER, *Metz, Documents*. 1899, *op. cit.*, et du même, *Metz et Pays Messin. Documents généalogiques d'après les actes des amans, 1550-1728*, 1930. Des dépouillements complémentaires ont été effectués aux Archives municipales de Metz dans les registres réformés (A.M.M GG 236 à 253) et aux Archives Départementales de la Moselle dans les fonds notariaux : contrats de mariages, testaments (A.D. Moselle, sous-série 3 E). Dans les figures élaborées et les notes, on a volontairement repris la numérotation affectée aux individus dans les deux ouvrages de F. J. Poirier ce qui devrait permettre au lecteur de s'orienter plus facilement dans le dédale des généalogies.

23) Pour l'étude des mariages conclus entre trois lignées particulièrement échangistes : les Le Duchat, Le Bachelé, Le Goullon, voir M.-J. LAPERCHE-FOURNEL, « Stratégies matrimoniales en milieu protestant ; quelques réseaux familiaux messins au XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Economie et Société*, 1997, n° 4, p. 617-646. Voir aussi l'exemple de la famille Grandjambe développé dans M.-J. LAPERCHE-FOURNEL, « Les protestants messins : tous cousins ? », *Annales de l'Est*, à paraître en 1999.

24) En ce qui concerne les figures d'alliance voir les travaux de Cl. LÉVY-STRAUSS, F. HÉRITIER, F. ZONABEND et M. SEGALEN. Cf. aussi A. BURGUIÈRE et alii (dir.), *Histoire de la famille*, t. 2, p. 64 à 79.

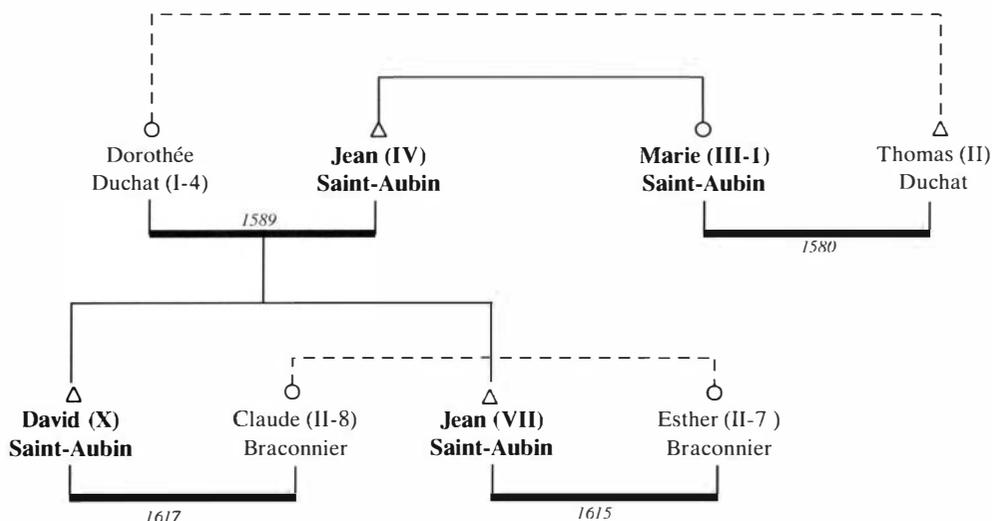


Fig. 2 : Mariages doubles chez les Saint-Aubin.

des cousins germains (3 cas sur 23) ; telles sont les deux unions conclues en 1666, le 11 avril et le 24 octobre, entre les deux filles de Jean Ferry, marchand et receveur de la Bulette et deux apparentés<sup>25)</sup>, Paul Couët du Viviers, avocat, conseiller, et Abraham, son cousin germain (fig. 3). La plupart de ces unions (18 sur 23) nouées avant 1640, lient solidement, deux à deux, les lignées échangeistes mais nuisent au développement d'une vaste parentèle.

Le renchaînement d'alliance, lui, renouvelle à intervalles réguliers un contact entre deux maisons précédemment alliées mais qui entendent réactiver le lien. Lorsqu'Esther et Anne Ferry épousent chez les Couët, elles renouvellent à la génération suivante, en 1666, la première alliance nouée dans cette famille, par leur cousine Suzanne Ferry, la fille du célèbre pasteur Paul ; celle-ci, en 1633, s'était unie à l'avocat Jacques Couët, père de Paul qu'épousera Esther Ferry mais aussi oncle d'Abraham qui s'alliera à Anne Ferry, sœur d'Esther... (fig. 3). Le renchaînement passe aussi par les unions renouées après veuvage. On réépouse un allié ou un consanguin du défunt ou deux veufs remariés entre eux unissent ensemble leurs enfants respectifs nés d'une première union tels Anne Petitjean et Jean de Saint-Aubin remariés en 1637 unissant, en 1643, leurs fille et fils issus d'un premier lit : Anne Grandjambe et Jean de Saint-

25) Esther Ferry (V-11) est la cousine issue de germain de Suzanne Ferry (X-2) ; cette dernière est la fille du célèbre pasteur Paul Ferry (X) ; elle est aussi la mère de Paul Couët du Viviers (IV), époux d'Esther (V-11)... Cf. F. J POIRIER, *op. cit.* et E. MICHEL, *Biographie du Parlement de Metz*, Metz, 1845, p. 107-108. Voir aussi fig. 3.

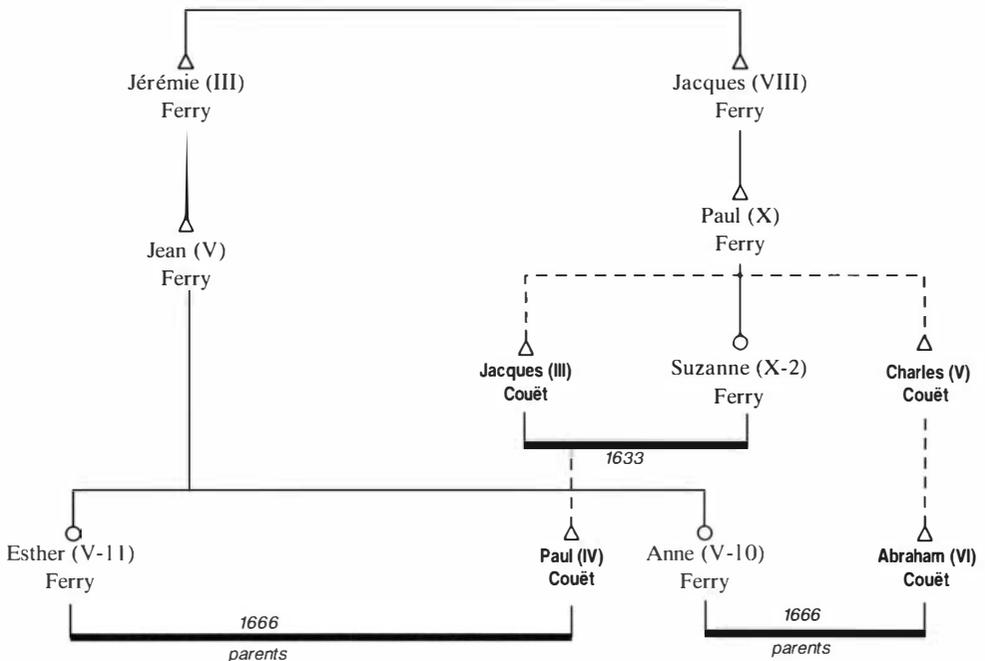


Fig. 3 : Mariages doubles et renchaînements entre les familles Ferry et Couët du Vivier.

Aubin. Autre variante, l'exemple d'Etienne Malchar, banquier, rue de la Pierre Hardie, dont la fille Judith, née d'un premier mariage, s'allie à un neveu de sa seconde épouse : le marchand Isaac Jassoy (fig. 4). Deux partenaires parfois marient ensemble leurs nièce et neveu respectifs : Paul de Chenevix, conseiller en Parlement, en secondes noces, épouse une veuve, Judith Morel ; à la génération suivante, son neveu Philippe de Chenevix, capitaine au régiment d'Anjou, unit sa destinée à une fille d'avocat, nièce de sa seconde épouse (fig. 5). Certes, les exemples précédents le prouvent, l'endogamie religieuse se double, dans le cas présent, au moins chez les élites d'une forte homogamie socio-professionnelle ; l'appartenance sociale et religieuse désignent les conjoints interdits et prescrits. Pourtant à rang social identique -dans l'armée, la magistrature et la marchandise-, une contre-vérification l'atteste, on réenchaîne cinq fois plus chez les réformés que chez les catholiques<sup>(26)</sup>. A la différence des religionnaires chez qui le particularisme religieux a créé l'isolat -cette « zone d'intermariage au sein de laquelle on trouve

26) Dans les deux camps, catholique et réformé, ont été sélectionnés selon le hasard alphabétique deux échantillons de 45 familles sociologiquement comparables. L'analyse révèle, au cours du siècle, une dizaine de renchaînements dans le groupe catholique mais plus de 55 dans le groupe protestant numériquement équivalent.

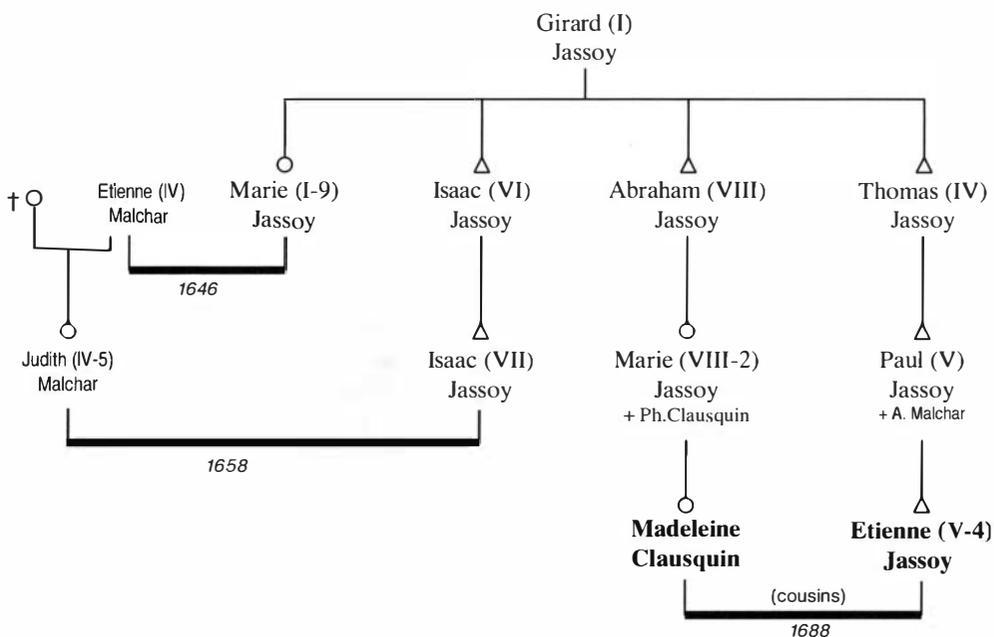


Fig. 4 : Rençainement et mariage consanguin dans la famille Jasso.

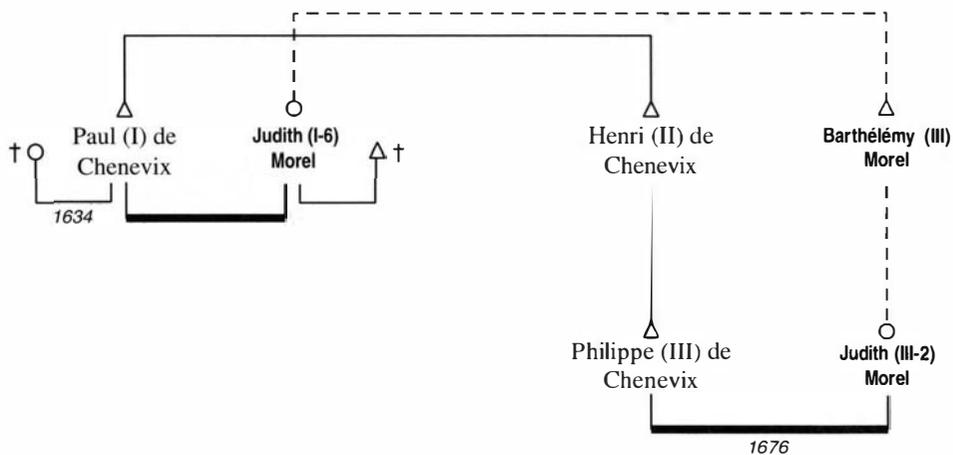


Fig. 5 : Rençainements entre les familles Morel et de Chenevix.

son conjoint »<sup>(27)</sup> -les papistes, eux, disposent d'un marché matrimonial élargi à la ville et dans le plat pays environnant majoritairement catholique.

Mariages doubles et renchaînements divers en multipliant les couples d'ancêtres communs finissent au bout de quelques générations en rapprochant les branches par entraîner l'alliance dans la parenté proche. En théorie le droit canonique réformé conserve les empêchements de parenté, mais dans la pratique, en réalité, il se montre fort peu rigoureux et une déclaration royale du 14 janvier 1664 tonne contre les religionnaires des Trois-Evêchés qui contractent mariages avec des consanguins sans obtenir dispenses<sup>(28)</sup>. Une absence de dispenses doublement regrettable, pour l'Eglise, sans doute mais aussi pour le chercheur puisqu'elle rend difficile le repérage des unions entre proches. Chez les protestants, seule la reconstitution des généalogies permet de mesurer la consanguinité et de révéler des degrés d'apparentement qui ont pu échapper au contrôle religieux et social et peut-être aux protagonistes eux-mêmes étant donné la complexité des alliances entre réformés<sup>(29)</sup>. L'insécurité religieuse réactivant les liens parentaux, à Metz, au XVII<sup>e</sup> siècle, chez les Benelle, Saint Blaise, Persode et Le Duchat, chez les Le Goullon, Jassoy, Grandjambe et Ancillon, on ne dédaigne pas d'épouser son cousin, sa cousine (14 cas repérés). Sans doute le manque de profondeur généalogique empêche-t-il de repérer les alliances entre cousins lointains mais d'une façon générale, chez les réformés messins, on épouse dans la parenté proche (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés). Deux exemples l'illustrent : en 1688, Etienne Jassoy s'unit à sa cousine issue de germain : Madeleine Clausquin (fig. 4) et chez les Ancillon, l'une des familles du barreau messin les plus considérées de la cité, on renouvelle à deux reprises les mariages consanguins (fig. 6) ; en 1680, Joseph Ancillon, jurisconsulte de renom et littérateur instruit, marie sa fille Elisabeth, née d'un premier mariage, à son cousin germain Charles, avocat au Parlement, fils de son frère David, le célèbre ministre<sup>(30)</sup> ; quant à Judith, son autre fille,

27) Selon la définition proposée par J. SUTTER et L. TABAH, « Les notions d'isolat et de population minimum », *Population*, juillet-sept. 1951, p. 485.

28) J. GAUDEMET, *op. cit.*, p. 283 et J. L. Cl. EMMERY, *op. cit.*, t. IV, p. 162.

29) Voir à ce sujet les remarques et l'étude modèle de A. BIDEAU, G. BRUNET, E. HEYER, H. PLAUCHU, « Histoire généalogique ou généalogie historique ; Constitution de la population de la Valserine » dans *Mesurer et comprendre*, Mélanges offerts à J. Dupâquier, P.U.F., 1993, p. 33-44. Voir également le volume des *Annales de Démographie Historique*, « Démographie historique et généalogie », 1984, p. 9 à 146, qui a balisé ce nouveau terrain d'étude. L'approche généalogique d'une population ouvre, depuis une dizaine d'années, de nouvelles perspectives et un nouveau terrain d'étude : elle se révèle fort utile à l'histoire sociale, à la démographie historique et à l'étude de la génétique des populations.

30) A propos des Ancillon, consulter E. MICHEL, *op. cit.*, p. 3. Voir aussi F. J. POIRIER, *op. cit.* : Benjamin de Flavigny (VII-1) est aussi le neveu de Judith de Flavigny (*cf. supra*) qui, en 1668, avait tenté de se convertir ; Judith est en effet la sœur de Louis (VII) et de Marie (IV-3) de Flavigny.

issue du second lit, elle épouse également sur le tard, un cousin germain, Benjamin de Flavigny, capitaine au régiment de Normandie. Un exemple qui démontre une fois de plus qu'au sein des familles réformées il existe parfois une véritable tradition de mariages consanguins comme l'avait déjà révélé l'examen des généalogies des familles Le Duchat et Le Goullon<sup>(31)</sup>. Les lignées finissent littéralement par « s'enrouler » sur elles-mêmes...

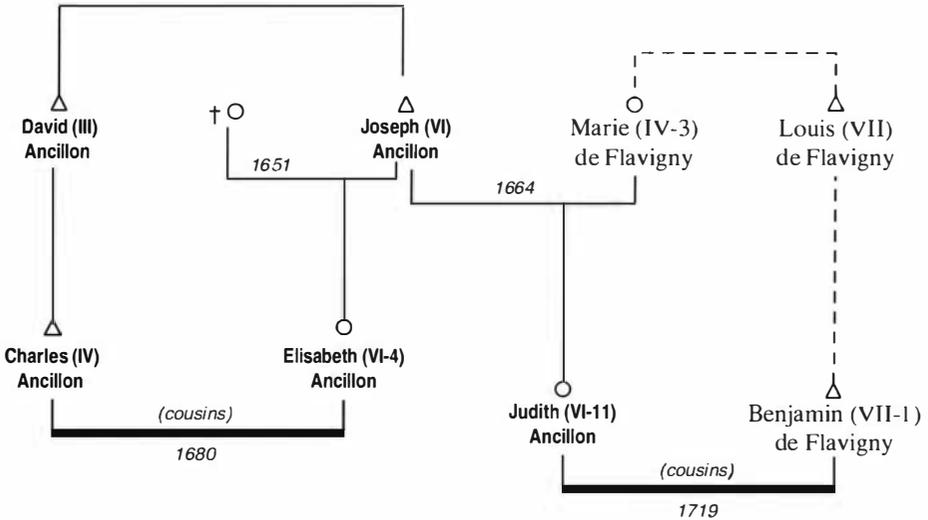


Fig. 6 : Mariages consanguins.

Restreindre à la parenté le marché matrimonial est parfois, au XVII<sup>e</sup> siècle, pour ce poste avancé du calvinisme français, l'ultime parade pour préserver son identité ; au XVIII<sup>e</sup> siècle, après la Révocation, il en est une autre, visant de même à rester entre soi : le mariage à l'étranger.

### Se marier à l'étranger

Impliquant comme postulat la disparition des protestants et du protestantisme, l'édit de Fontainebleau (1685) interdit tout mariage réformé. Dorénavant l'Eglise et l'Etat veulent acculer les hérétiques au mariage catholique et contraindre les nouveaux convertis à observer les formalités prescrites en la matière par le Concile de Trente et les ordonnances royales. Pour ceux, nombreux, demeurés

31) Exemples développés dans M.-J. LAPERCHÉ-FOURNEL, art. cit., *Histoire, Économie et Société*, 1997, p. 632-634. Dans la gent parlementaire, les Le Duchat font ainsi de la famille une véritable instance de recours : David (XVII), uni lui-même à une parente, marie ses trois enfants - Marie, Benjamin (XIX) et Abraham (XX) - à trois de leurs cousins.

réformés de cœur qui répugnent à jouer la comédie du ralliement au catholicisme, il ne reste comme solutions que la cérémonie privée -simple accord consensuel-, l'union faite par un curé complaisant qui ne tiendrait compte que du consentement mutuel ou le mariage à l'étranger<sup>(32)</sup>.

Dans tous les cas les contractants s'exposent à de lourdes poursuites puisqu'une union célébrée sans publication de bans ni confession préalable est déclarée illégale et assimilée à un honteux concubinage. Crainte du sacrilège -il s'agit d'hérétiques messins- ou goût du lucre -il reçoit quelqu'argent-, un curé venu de Rambervillers enregistre à Jouy, le 13 février 1700, le consentement réciproque de Gédéon Blaise, lieutenant dans le régiment de Miromesnil et de Jeanne Jacobé sans autres exigences religieuses. Assimilé à une cohabitation scandaleuse, ce mariage déclaré illégal par les officiers du Roi devra être réhabilité le 7 juin de la même année... après abjuration des « concubinaires »<sup>(33)</sup>. Trouver, pour s'allier, un pasteur à l'étranger n'est pas une entreprise plus facile puisqu'entre 1685 et 1782 il est interdit aux sujets du roi de se marier à l'étranger et de sortir du Royaume sans permission. Pourtant, nombreux sont les religionnaires qui braveront l'interdit car, sur place, à Metz, il est d'autres pressions pour contraindre les hérétiques au mariage catholique.

Les registres de sorties des converties de la maison de la Propagation de la Foi, entre 1680 et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont à cet égard pleins d'enseignements et renferment parfois quelques annotations significatives telles, à titre d'exemple, les deux suivantes : « le 27 nov. 1685, est sortie mademoiselle Le Coq, qui le même jour a épousé en notre chapelle Monsieur Hussenot, procureur » ou « le 29 janvier 1702, Anne Colin de Jouy [nouvelle convertie] s'est mariée dans notre église avec Jean Petitjean D'Augny ». Au total c'est une cinquantaine d'unions qui ont été célébrées dans la chapelle de ce couvent messin dont le but est de transformer en bonnes catholiques d'ex-hérétiques souvent entrées de force sur ordre du Roi, de l'évêque ou du Parlement. Pour renforcer les liens et peut-être appâter quelques candidats catholiques au mariage, les nouvelles mariées reçoivent des religieuses un appui pécuniaire qui s'élève en moyenne à 100 ou 200 livres. C'est ainsi que quelques années après la Révocation, le chirurgien-major Bouckenheimer reconnaît « avoir reçu des Dames de la Propagation, la somme de 220 livres 8 sols que ces Dames ont donné à [son] épouse Christine Ehrenstein à l'occasion de [leur] mariage pour [les] aider à [se]

32) J. GAUDEMET, *op. cit.*, p. 361 et p. 378-380.

33) L'affaire est relatée par M. VILLEMIN, *op. cit.*, p. 68-71.

mettre en ménage »<sup>(34)</sup>. N'est-ce pas là, à nouveau, le signe du rôle essentiel joué par le mariage lorsqu'il s'agit de conforter l'identité confessionnelle ? Épouser un papiste c'est en effet concrétiser, aux yeux de tous, le sentiment d'appartenance à la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Si l'on veut résister et sauvegarder sa foi il n'est plus qu'une issue : se marier à l'étranger. Une vingtaine d'affaires évoquées dans le ressort du Parlement de Metz devant les lieutenants des bailliages de Metz et de Sedan, dans les dernières années du règne de Louis XIV, révèlent que certains ont bravé l'interdit, franchissant, pour rester fidèles à eux-mêmes, plus aisément la frontière politique que la frontière confessionnelle. Au-delà du Rhin, pour les religionnaires de Metz et du Pays Messin, au Luxembourg pour les réformés sedanais, on va, bravant les ordres du roi et de l'évêque, faire bénir son union par un ministre étranger, dans les diocèses de Trèves et du pays de Liège<sup>(35)</sup>. Entre 1747 et 1787, on continue dans le pays messin lorsqu'on est de la religion prétendue réformée à faire célébrer son union en Sarre, à Deux-Ponts, Limbach, Sarrebruck mais surtout à Ludweiler (3/4 des cas), seigneurie luthérienne<sup>(36)</sup>. Une habitude si bien ancrée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'impuissants les curés enterrinent la chose et qu'à son tour, en 1782, l'Etat lève l'interdit avant, cinq ans plus tard, en 1787, d'accorder le mariage civil aux protestants. Certains, comme le révèle la reconstitution des lignées, semblent même faire de l'union en pays étrangers une tradition familiale, tels les Louis de Metz : Catherine et Abraham du Sablon et Pierre de la rue du Champé, jeunes mariés réformés, dans les années 1710, sont, tous trois, sortis du Royaume sans autorisation du roi pour célébrer leurs noces. Quant aux Braconnier de Courcelles-Chaussy, Marie et son cousin Paul Pilla vont épouser, la première, en 1760, à Sarrebruck et le second, en 1784, à Ludweiler, un coreligionnaire de leur village ; atavisme familial, leur grand-père Philippe, chapelier à Courcelles s'était lui-même marié à l'étranger dans les dernières années du règne de Louis XIV...<sup>(37)</sup>.

34) A.D. Moselle G 1291 : catalogue des filles nouvellement converties avec quittance des sommes données par les Dames de la Propagation ; voir aussi G 1289 et G 1290 : registres des sorties des nouvelles catholiques. S. VOLPE dans *La maison de la Propagation de la Foi pour les filles à Metz*, mémoire de maîtrise, Metz, 1996, évoque très brièvement ces mariages célébrés à la Propagation, p. 117 et 118.

35) Se reporter à M. VILLEMINE, *op. cit.*, p. 66 et p. 493-495 pour le détail des affaires. L'auteur a dépouillé les archives judiciaires entre 1633 et 1735 : A.D. Moselle série B.

36) A.D. Moselle 5 E 11 109 (57 mariages) et 5 E 11 112 (1 mariage) : registre des déclarations de mariages et de naissances des non-catholiques en 1789. Ces 58 mariages, célébrés entre 1747 et 1787, seront légitimés en 1789, deux ans après que les protestants aient retrouvé un état-civil.

37) A.D. Moselle B 2190 et B 3713 (1712). L'identification des liens de parenté entre les membres de la famille Braconnier a été effectuée grâce à F. J POIRIÉ, *Metz et Pays Messin...*, *op. cit.*, 1930, p. 27 et 124.

Si, en 1560, face aux familles divisées par des convictions religieuses antagonistes, Michel de l'Hospital, pouvait légitimement s'alarmer, un siècle et demi plus tard, pour des raisons inverses, l'intendant de la généralité de Metz, Jacques-Etienne Turgot peut, lui, à juste titre s'inquiéter de voir ces mêmes lignages solidement soudés ; tous « très unis entre eux » note-t-il, avec regret, en 1699 à propos des 1700 religionnaires que comptent toujours Metz et le Pays Messin<sup>(38)</sup>. Cent cinquante ans après l'« éclatement de la nébuleuse chrétienne »<sup>(39)</sup>, à Metz, les solidarités de la foi et celles de la famille ne sont plus opposées. Fut-ce au prix d'un appauvrissement génétique<sup>(40)</sup>, entre temps, le jeu des alliances croisées entre rameaux réformés et le refus des unions mixtes ont créé entre protestants messins un entrelacs de relations qui leur donne une redoutable cohésion et les rend solidaires, face à l'adversité, sur place et en exil.

M.-J. LAPERCHE-FOURNEL

38) *Mémoire de Turgot sur le Département de Metz*, 1699, « à propos des nouveaux convertis » p. 88 et sq.

39) L'expression est de J. Delumeau.

40) Cet aspect de la question a été plus longuement développé dans M.-J. LAPERCHE-FOURNEL, art. cit., *Histoire. Economie et Société*, n° 4, 1997 et *Annales de l'Est*, à paraître en 1999. Les risques génétiques fondent encore aujourd'hui l'interdit des mariages entre proches parents.